CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le 18 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Émilie BATARD, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS: Marie-Paule BELLEIL (pouvoir à Christian JADEAU), Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Roseline VOISIN), Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU), Jessica DUFOUR (pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL)

ABSENTS: néant

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>: Olivier RAVARD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023</u>

Approuvé à l'unanimité.

2023-12-01 – PLAN GUIDE OPÉRATIONNEL POUR REVITALISATION DU CŒUR DE BOURG : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Le conseil municipal,

Considérant les documents relatifs au marché mis en ligne sur le profil acheteur <u>www.synapse-ouest.com</u> le 26 octobre 2023,

Suite à cette mise en ligne, 6 offres sont parvenues,

Vu le rapport d'analyse des offres étudiés par la Commission d'appel d'offres qui a donné les résultats suivants :

Bureaux d'études ayant déposé une offre	Coût HT	Coût TTC	Classement par la commission d'appel d'offres (valeur technique 60 %, prix 40 %)
ALTEREO à Basse Goulaine	37.104,00	44.524,80	78,40/100
PADW à Nantes	41.363,00	49.635,60	76,20/100
AUDICCE à Saumur	45.655,00	54.786,00	73,80/100
SCE à Nantes	49.460,00	59.352,00	69,60/100
LUP à Paris	49.400,00	59.280,00	66/100
ATELIER DU LIEU / OUEST AM à Nantes	53.279,00	63.934,80	64,60/100

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par le Bureau d'Études ALTEREO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ. :

- Adopte la proposition du Bureau d'Études ALTEREO
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement afférent

Monsieur le Maire précise que les marchés d'un montant inférieurs à 215.000,00 € HT ne nécessitent pas d'être transmis au contrôle de légalité.

2023-12-02 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT BERGER LEVRAULT / SEGILOG POUR ACQUISITIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES

Depuis l'année 2006, la Mairie est équipée des logiciels SEGILOG-BERGER LEVRAULT, selon contrats renouvelables par période triennales : 2006 à 2008 ; 2009 à 2011 ; 2012 à 2014 ; 2015 à 2017 ; 2018 à 2020, 2021 à 2023....

Ces logiciels donnant toute satisfaction, il est proposé de reconduire un contrat avec cette même société pour une nouvelle période triennale ;

Pour ce faire, il convient de signer avec la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT un contrat d'acquisitions et de prestations de services.

Le Conseil municipal,

Vu les prestations offertes par la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT services gestion informatique et logiciels,

À L'UNANIMITÉ, APPROUVE le contrat d'acquisition de logiciels pour le tarif suivant pour la période 2024 à 2026 :

- 5.076 € HT de droit d'utilisation par an
- 564 € HT de maintenance, formation par an

2023-12-03 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 98 PRÈS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ D'ACQUISITION (annule et remplace la délibération du 20/11/2023)

Le Conseil municipal,

Vu la proposition effectuée par Monsieur DAGOBERT à Monsieur le Maire pour vendre une portion de la parcelle située derrière son habitation, à hauteur du 316 rue du Bocage, pour un prix total de 35.000,00 € net vendeur.

Considérant que l'achat de cette parcelle permettrait d'agrandir la cour de l'école publique,

Considérant que tout achat foncier par une collectivité, d'un montant inférieur à 180.000 € ne nécessite pas l'avis préalable du Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ:

- Donne son accord pour l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée AB 98 p selon le plan ci-joint sise 316 rue du Bocage, comprenant le terrain, à l'exclusion du bâtiment qui restera propriété du vendeur, pour un prix total de 35.000,00 € net vendeur
- La superficie exacte achetée par la Commune restera à parfaire après établissement d'un document d'arpentage
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat en l'étude de Maîtres KUHN-PICART-COSSIN

L'ensemble des frais notariés et hypothécaires seront à la charge de la Commune acquéreur.

2023-12-04 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE DES PARCELLES CADASTRÉES I 890 ET I 893 POUR CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE : LA RUE DES JARDINS, À LA DEMENURE

Le Conseil municipal,

Vu le Permis d'Aménager numéro 04407721W3001 délivré par Monsieur le Maire en date du 08 novembre 2021 pour permettre la création du lotissement des Jardins, à La Demenure,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-10-06 en date du 03 octobre 2022 ayant créé la nouvelle voie « Rue des Jardins », avec numérotation des 5 lots d'habitation composant la voie,

Considérant que pour conférer à cette voie le caractère de Voie Publique, il convient pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles qui doivent faire office de voie de circulation et d'accès aux propriétés situées Rue des Jardins,

Vu la proposition effectuée par les Consorts BRANCHEREAU à Monsieur le Maire pour vendre les parcelles cadastrées I 890 et I 893, pour un prix total de un euro symbolique.

Considérant que tout achat foncier par une collectivité, d'un montant inférieur à 180.000 € ne nécessite pas l'avis préalable du Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ:

• Donne son accord pour l'achat par la Commune des parcelles cadastrées I 890 et I 893 selon les caractéristiques suivantes :

Référence cadastrale	Superficie	Prix d'achat par la Commune
I 890	2 ares 15 centiares	1 €uro symbolique
I 893	1 are 85 centiares	, ,

- Demande à ce que le gestionnaire des réseaux d'assainissement (la COMPA) s'assure du bon état desdits réseaux
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat en l'étude de Maîtres PENET-NEVEU-BOURDEAU-CHEVALIER

L'ensemble des frais notariés et hypothécaires seront à la charge du lotisseur.

2023-12-05 – DEMANDE FORMULÉE PAR Mme CHEVALIER et M. BOUREL POUR ACHAT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL n° 27 AU JARRIER : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Mathilde CHEVALIER et César BOUREL pour achat d'une portion du chemin rural n° 27 à hauteur de leur propriété, 205 Le Jarrier, pour reconfigurer leur propriété de façon rectiligne,

Considérant que cette portion de voie communale fait inclusion « en dent de scie » au niveau de l'entrée de leur propriété cadastrée YR 55, et que de par leur usage personnel et celui de leurs prédécesseurs (les consorts BAULIN qui ont habité sur place de 1969 à 2021), cette portion de chemin rural n'est nullement affectée à la circulation générale d'une voie publique,

Considérant dès lors que cet achat de portion de chemin rural ne porterait en rien atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générales, ni au droit d'accès d'autres propriétés riveraines de la voie communale concernée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ.:

- Donne son accord pour vendre la portion de chemin rural n° 27, qui a fait l'objet d'un plan de modification du parcellaire cadastral par les soins du cabinet de géomètres ARRONDEL, avec attribution de la référence cadastrale section I 86, pour une superficie de 93 centiares, comme indiqué sur le plan joint, village du Jarrier
- Donne son accord pour vendre au prix de 4,00 € le m^2 cette parcelle I 86, soit prix total de 93 centiares X 4,00 € = 372,00 € (trois cent soixante douze euros)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maîtres PENET-NEVEU-BOURDEAU-CHEVALIER

L'ensemble des frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur, Madame CHEVALIER et Monsieur BOUREL.

2023-12-06 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FORMULÉE PAR L'UNC 44 – SECTION DE JOUÉ-SUR-ERDRE POUR ACHAT D'UN DRAPEAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Union Nationale des Combattants, aux fins de financer partiellement l'achat d'un nouveau drapeau.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ décide :

• D'accorder une subvention d'un montant de 576,55 euros (cinq cent soixante seize euros et cinquante cinq cents) à l'Association UNC 44 - Section de Joué-sur-Erdre

La somme sera payée sous l'article comptable D 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

2023-12-07 - BUDGET COMMUNE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE n°5 AU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal,

Vu le Budget Primitif 2023,

Afin de reverser un trop perçu de fiscalité de l'exercice 2020, il convient d'émettre un mandat de dépense pour restituer cette somme,

Pour ce faire, il convient d'abonder en crédits supplémentaires le chapitre de fonctionnement 014 – Atténuation de produits,

Considérant qu'une décision modificative doit opérer un équilibre <u>et</u> comptable <u>et</u> budgétaire à la fois, <u>tant en section de fonctionnement que d'investissement</u>,

Décide, À L'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative suivante :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS EN		MODIFICATION DES CRÉDITS EN	
	DÉPENSES		RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Autres restitutions	DF 7391178	+ 3.800,00 €		
au titre de	(chapitre 014)			
dégrèvements sur				
contributions				
directes				
Remboursements			RF 6419	+ 3.800,00 €
sur rémunération			(chapitre 013)	
du personnel				
TOTAUX		3.800,00 €		3.800,00 €

DIVERS

- o Emilie BATARD, conseillère municipale, fait part des soucis rencontrés à la salle de sports, du fait de la condensation importante qui a récemment obligé à annuler 2 matchs de basket car les ventilateurs étaient à l'arrêt. Monsieur le Maire et Guy PETARD, Adjoint, indiquent que la condensation, du fait des fortes pluies, s'est formée rapidement, et que s'agissant d'une salle non chauffée, il n'y a pas vraiment de solutions pour parer au problème.
 - Concernant les fuites d'eau récurrentes dans la grande salle de sports, c'est probablement également dû à la condensation, et non pas à un défaut dans la toiture.
- o Amandine BOURÉ, conseillère municipale, informe l'assemblée communale sur le fait que l'Association Les Pets au Casque occupera la salle langueuroise les 12 et 13 octobre 2024 pour une soirée moto club
- o Le repas des aînés ruraux aura lieu à la salle de l'Auvinière le samedi 26 octobre 2024

		Jean-Pierre BELLEIL, Maire		
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule (a donné pouvoir à Christian	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique (a donné pouvoir à Roseline VOISIN)	DENIAUD Yann (a donné pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)	DUFOUR Jessica (a donné pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL)	LESEAULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 18.12.2023

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

MAIRIE DE JOUÉ-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt trois,
		Le dix huit décembre, à vingt heures,
Présents	15	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique)
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2023

PRÉSENTS: MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS: Marie-Paule BELLEIL (pouvoir à Christian JADEAU), Marie-Dominique BRANCHEREAU (pouvoir à Roseline VOISIN), Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU), Jessica DUFOUR (pouvoir à Jean-Pierre BELLEIL)

ABSENTS: néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier RAVARD

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL